

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures — V Nominations ecclésiastiques. — VI Correspondance romaine. — VII Consultation : Messe d'un nouveau prêtre. — VIII Nouvelles religieuses. — IX Variétés. — X Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 2 juin

On annonce :

La procession du Saint-Sacrement ; la fête et la solennité du Sacré-Cœur (là où l'on ne doit pas la retarder à cause de celle du titulaire), et la consécration au Sacré-Cœur (1).

Dans le diocèse de Valleyfield, le 15e anniversaire du sacre de Mgr l'évêque.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 2 juin

1o DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

On fait aujourd'hui l'office du dimanche dans l'Octave de la Fête-Dieu et la solennité de cette fête ; on honore aussi sous le rite simple, les saints Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs.

a) Marcellin et Pierre vivaient à Rome à la fin du 3e siècle. Le premier était prêtre et l'autre son exorciste. La sainteté de Marcellin et la grande

(1) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent ou entendent pieusement réciter l'acte de consécration publique au Sacré-Cœur ("O Cœur très saint et très aimant de Jésus..."), à la suite de la procession, gagnent une indulgence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife. La Congrégation des indulgences, le 22 août 1881, a ordonné qu'on fit, dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Cœur, un exercice comprenant un acte de consécration et les litanies du Sacré-Cœur récitées devant le Saint-Sacrement exposé. A cet exercice est attachée une indulgence plénière, applicable au x des purgatoire, que l'on peut gagner si l'on se confesse et communie, ou, une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas. Nous faisons cet acte de consécration depuis 30 ans, nous n'avons qu'à ajouter les litanies du Sacré-Cœur (non pour gagner l'indulgence plénière dont l'acte de consécration était enrichi), mais pour nous conformer au désir du Pape.